

TABLEAU RÉSUMÉ DESTINÉ AUX PARENTS

SI VOUS VIVEZ OU SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN CONFLIT OU DE TOUTE AUTRE SITUATION PROBLÉMATIQUE, CES OPTIONS S'OFFRENT À VOUS :

PARLER DIRECTEMENT À LA PERSONNE CONCERNÉE.	PARLER DE LA SITUATION AVEC LE PERSONNEL D'ÉQUIPE (ENTRAÎNEUR, ENTRAÎNEUR ADJOINT OU GÉRANT).	COMMUNIQUER AVEC LA PERSONNE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES SITUATIONS PROBLÉMATIQUES AU SEIN DE VOTRE ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR.	COMMUNIQUER AVEC LE SERVICE DE MÉDIATION CITOYENNE DE L'ORGANISME ÉQUIJUSTICE DE VOTRE RÉGION.
<p>Pour ce faire, assurez-vous d'être calme et disposé.</p> <p>Il est préférable de s'éloigner afin d'éviter que d'autres personnes interviennent dans votre discussion et enveniment la situation.</p> <p>Expliquez votre malaise à la personne concernée ainsi que vos attentes pour régler la situation.</p> <p>Soyez à l'écoute de l'autre.</p>	<p>Expliquez la situation. Clarifiez vos attentes pour régler la situation. Demeurez disponible au besoin pour faciliter la suite des interventions.</p>	<p>Vous trouverez les coordonnées sur le site de votre association de hockey mineur ou dans les documents d'inscription de votre enfant.</p> <p>S'il y a lieu, complétez une demande d'intervention auprès de votre association de hockey mineur.</p>	<p>La médiation est un processus par lequel un médiateur externe à l'association de hockey mineur vous accompagne dans la gestion de votre situation problématique, en favorisant le dialogue et la communication. Il s'agit d'un service gratuit et confidentiel.</p> <p>Pour trouver les coordonnées de l'unité de médiation de votre région, consultez le http://equijustice.ca/fr/services/mediation-citoyenne.</p>
<p>Intervention policière</p> <p>Lorsque la situation dégénère en violence ou que la sécurité d'une personne est compromise, contactez le service de police au 310-4141 ou *4141</p>			

Pour tous les détails concernant les interventions suggérées au moment de l'événement et par la suite, consultez le guide complet.

VOICI LES INTERVENTIONS QUE LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE VOTRE ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR PEUVENT EFFECTUER :

CONSEIL D'ADMINISTRATION	PERSONNEL D'ÉQUIPE	OFFICIEL
<p>Se présenter à un match pour constater les faits et intervenir directement auprès de la personne fautive.</p> <p>Suggérer à l'officiel de diffuser le message audio d'avertissement.</p> <p>Appliquer les sanctions déterminées selon la situation (voir la section complète « tableau des interventions suggérées pour les associations de hockey mineur »).</p> <p>Faire une demande au service de médiation citoyenne. www.equijustice.ca</p> <p>Transmettre le dossier à Hockey Québec dans les cas de crimes à caractère sexuel ou d'autres crimes graves.</p>	<p>Intervenir directement auprès de la personne fautive.</p> <p>Suggérer à l'officiel de diffuser le message audio d'avertissement.</p> <p>Contacter la personne responsable de la gestion des cas au sein de votre association de hockey mineur pour la prise en charge de la situation ou pour obtenir du soutien.</p> <p>Faire une demande au service de médiation citoyenne. www.equijustice.ca</p>	<p>Demander à l'officiel hors glace de diffuser le message audio d'avertissement.</p> <p>Demander au personnel d'aréna d'intervenir.</p> <p>Demander à l'entraîneur d'intervenir auprès de la personne fautive, si celle-ci fait partie de son équipe.</p> <p>Appliquer les sanctions prévues dans les règlements de Hockey Québec.</p> <p>Contacter le conseil d'administration de l'association de hockey mineur pour lui faire part de la situation.</p> <p>Faire une demande au service de médiation citoyenne. www.equijustice.ca</p>

Intervention policière

Lorsque la situation dégénère en violence ou que la sécurité d'une personne est compromise, contactez le service de police au 310-4141 ou *4141

Pour tous les détails concernant les interventions suggérées au moment de l'événement et par la suite, consultez le guide complet.